

COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE DES PREMIÈRES NATIONS
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR

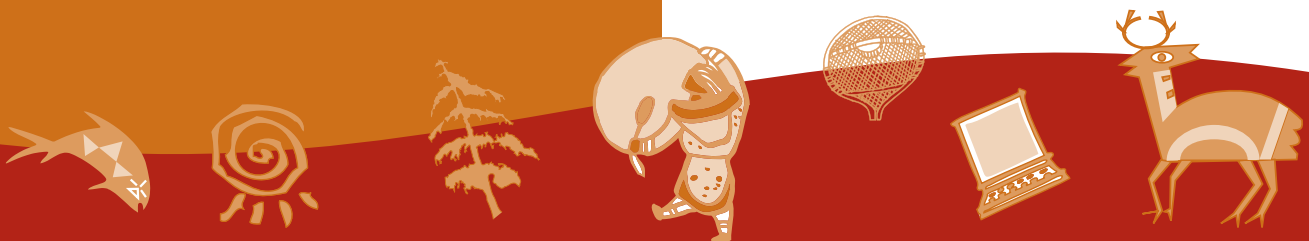


*Vers un nouveau cadre fédéral
pour le développement économique
des Autochtones...*

NOS PISTES D'ACTION!

Octobre 2008

*Document présenté au ministère des
Affaires indiennes et du Nord Canada*



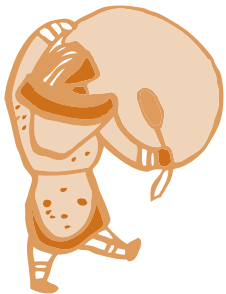



Table des matières



4	Acronymes
5	Introduction
6	Mise en contexte
10	Nos pistes d'action
15	Conclusion



Acronymes



Agents de développement économique communautaire	ADEC
Affaires indiennes et du Nord Canada	AINC
Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador	APNQL
Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador	CDEPNQL
Commission royale sur les Peuples autochtones	CRPA
Entreprise autochtone Canada	EAC
Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	MDEIE
Organisations de développement économique communautaire	ODEC
Petites et moyennes entreprises	PME
Programme de développement économique des communautés	PDEC
Secrétariat aux affaires autochtones	SAA

Mot d'introduction

Mesdames,
Messieurs,

La Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador (CDEPNQL) tient à remercier le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) de s'être impliqué et d'avoir permis aux agents de développement économique communautaire (ADEC) des Premières Nations du Québec de formuler des recommandations de pistes d'action qui permettront de compléter l'élaboration d'un nouveau cadre fédéral pour le développement économique des Autochtones d'ici la fin de 2008.

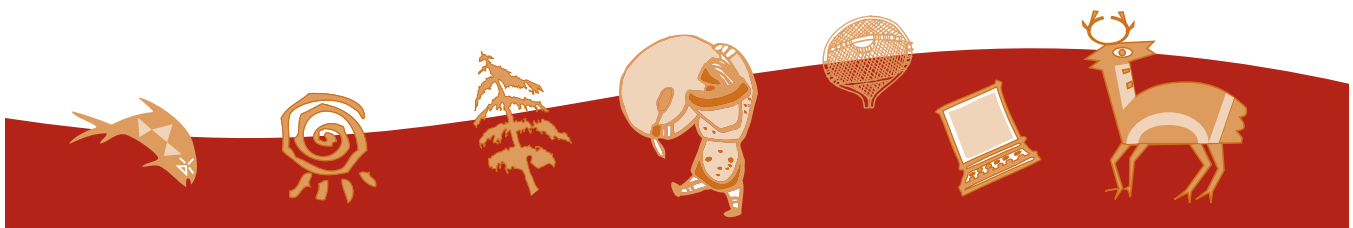
La CDEPNQL remercie également les agents de développement économique communautaire des Premières Nations du Québec qui ont accepté de se réunir en comité de travail pour préciser les pistes d'action en vertu de ce nouveau cadre, ainsi que tous les agents qui se sont présentés aux deux sessions de discussions.

Les recommandations formulées dans le présent document permettent de contrer les obstacles actuels au développement économique des Premières Nations et proposent des solutions qui permettront d'éliminer la plupart d'entre eux d'une façon créative et engageante pour les Premières Nations.

Nous espérons que les présentes recommandations issues d'une réflexion collective conduiront à des ajustements positifs et adaptés à la réalité des Premières Nations, menant ainsi à une plus grande prospérité économique de nos nations à travers le pays.



Pierre Bastien
Directeur général
CDEPNQL





Mise en contexte

Le développement économique chez les Premières Nations est un enjeu qui fait l'objet de discussions depuis de nombreuses années, et ce, à de hauts niveaux politiques. En effet, le deuxième chapitre du volume 5 du rapport de la Commission royale sur les Peuples autochtones (CRPA) portait entièrement sur le développement économique. À l'époque, les commissaires ont clairement stipulé que : « Tout ce que les gouvernements autochtones et non autochtones peuvent faire se limite à faciliter le changement, à créer des conditions favorables au développement économique, à supprimer les obstacles, à ouvrir des perspectives et à fournir un soutien ».¹ Plus de dix ans plus tard, le Comité sénatorial permanent des Peuples autochtones revient avec des recommandations précises pour lever les obstacles au développement économique chez les Premières Nations.

En 2006, le gouvernement fédéral publiait un plan stratégique économique intitulé « *Avantage Canada : Bâtir une économie forte pour les Canadiens* ». Ce plan reconnaît que le développement de nouvelles possibilités pour que les Canadiens autochtones participent pleinement à l'économie canadienne est le moyen le plus efficace de combler l'écart socio-économique auquel font face la plupart des Canadiens autochtones.² Ces « nouvelles possibilités » doivent tenir compte des réalités et des priorités retenues par les Premières Nations, car plusieurs obstacles entravent une pleine participation à l'économie canadienne.

En effet, selon le rapport final de l'Étude spéciale sur la participation des Peuples et entreprises autochtones aux activités de développement économique au Canada déposé en mars 2007 par le Comité

sénatorial permanent des Peuples autochtones, les obstacles critiques au développement économique des Autochtones sont, entre autres :

- « *certaines aspects législatifs et réglementaires de la Loi sur les Indiens;*
- *un accès limité aux terres et aux ressources et une capacité limitée de mettre celles-ci en valeur;*
- *l'absence de mécanismes institutionnels propres à appuyer les interactions économiques;*
- *une instruction et une formation insuffisantes;*
- *un accès limité au capital;*
- *une infrastructure matérielle non concurrentielle.* »³

Le Comité sénatorial propose la mise en œuvre par le gouvernement fédéral d'une série de dix-sept (17) recommandations qui permettraient aux Autochtones

1 Commission royale sur les Peuples autochtones. (1996). Rapport final. http://www.ainc-inac.gc.ca/ch/rcap/sg/sgmm_f.html

2 Gouvernement du Canada. (2008). Vers un nouveau cadre fédéral pour le développement économique des Autochtones. Guide de discussion.

3 Comité sénatorial permanent des Peuples autochtones. (2007). Rapport final : Partager la prospérité du Canada – Un coup de main, pas la charité. <http://www.parl.gc.ca> (Travaux des comités — Sénat — 39^e législature, 1^{re} session).

une plus grande prospérité économique en tenant compte des réalités démographiques, sociales, géographiques, politiques et environnementales des Autochtones à travers le Canada. La réponse du gouvernement du Canada au rapport du Comité sénatorial fut :

« ... Pour tirer avantage des possibilités d'aujourd'hui, nous devons moderniser notre approche au développement économique des Autochtones. Nous sommes à un moment historique puisque jamais auparavant les Autochtones n'ont été en meilleure position pour participer pleinement à l'économie canadienne et à l'économie internationale. »⁴

De plus, le premier Forum socioéconomique des Premières Nations, tenu en octobre 2006 dans la communauté de Mashteuiatsh, a permis de rassembler toutes les parties concernées par les questions de développement social et économique des Premières

Nations du Québec, incluant les représentants du gouvernement fédéral, les Premières Nations et les Inuits, la société civile, et le gouvernement du Québec. Le Forum visait aussi à clarifier les enjeux liés au développement des Premières Nations ainsi qu'à dégager des propositions et définir des actions concrètes pour améliorer les conditions sociales et économiques des Premières Nations. De fait, le Forum visait d'abord à être un outil capable d'orchestrer — sur la base d'engagements — des changements structurels permettant l'amélioration des conditions d'existence des Premières Nations au Québec.

Parmi les obstacles au développement économique des Premières Nations, le rapport du Forum énonce les éléments suivants :

- Manque d'information et d'accès quant aux outils financiers;
- Absence de relations entre gens d'affaires comparables à celles qui existent dans la société civile;



4 Gouvernement du Canada. (2008). Vers un nouveau cadre fédéral pour le développement économique des Autochtones. Guide de discussion.

- Pas ou peu de prise en compte des réalités, défis et enjeux socioéconomiques des communautés des Premières Nations (sur et hors communautés) dans l'élaboration par les gouvernements de stratégies économiques et de programmes, par exemple dans la foresterie;
- Perte considérable d'intérêts cumulés sur la non-capitalisation des sommes perçues;
- Loi sur les Indiens et règles fiscales contraignantes et limitatives en regard du développement économique des Premières Nations;
- Érosion de l'exemption prévue à l'article 87 de la Loi sur les Indiens.⁵

Bref, il n'est pas d'hier que les problématiques entourant le développement économique des Premières Nations sont officiellement et répétitivement documentées au plan politique sans que des solutions adéquates n'y soient apportées pour favoriser une réelle prospérité.

Selon AINC, le PDEC « doit générer des retombées économiques dans la communauté, dont une augmentation de l'emploi au sein de la communauté, une plus grande utilisation des ressources qu'elle contrôle, une meilleure infrastructure économique communautaire, des entreprises communautaires plus grandes et plus nombreuses, des opportunités d'affaires accrues ainsi qu'un milieu et un environnement plus propice au développement économique de la communauté. »⁶

Cependant, la formule de financement du PDEC date de 1989, ne permettant pas d'ajuster les moyens en fonction des besoins en constante évolution chez les Premières Nations. De plus, d'importants écarts économiques demeurent encore entre les Premières Nations et les non autochtones, qui se traduisent en grandes différences de qualité et de possibilités de vie. Par exemple, en 2006, 13,2 % des Autochtones de 25 à 54 ans étaient chômeurs, comparativement à 5,2 % des Canadiens non autochtones. Le



5 Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador. (2006). Rapport final du Forum socioéconomique des Premières Nations.

6 Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador. (2006). Rapport final du Forum socioéconomique des Premières Nations.

développement des entreprises fait également face à de sérieux obstacles : par exemple, on estime que faire des affaires dans une réserve prend quatre à six fois plus de temps que dans les régions adjacentes.⁷ Ces écarts sont réels et le développement économique doit être basé sur des conditions favorables à la prospérité, si l'on souhaite voir la situation socioéconomique des Premières Nations s'améliorer.

Malgré les nombreuses recommandations émises à l'intention des gouvernements par ces diverses instances de haut niveau, les possibilités de prospérité économique n'ont guère évolué. Le besoin de développement économique et la nécessité de leviers efficaces sont depuis longtemps prouvés.

Le développement économique des Premières Nations ne doit pas être restreint à une économie de survie. Ce développement est fondé sur l'accès aux marchés mondial, national et régionaux et sur la création de marchés propres aux Premières Nations. Il repose sur une économie diversifiée de types social, coopératif et conventionnel. Il mise sur l'accès aux ressources naturelles et requiert : des capacités entrepreneuriales, de l'innovation technologique, des moyens financiers et de la formation. Ce processus se déroule sur la base d'une démarche d'autonomie et de prise en charge respectant les principes du développement durable des Premières Nations.

Les propos du Chef Gilbert Dominique de Mashteuiatsh lors du Forum socioéconomique illustrent bien l'état de la situation actuelle à l'égard des stratégies gouvernementales en matière de développement économique chez les Premières Nations :

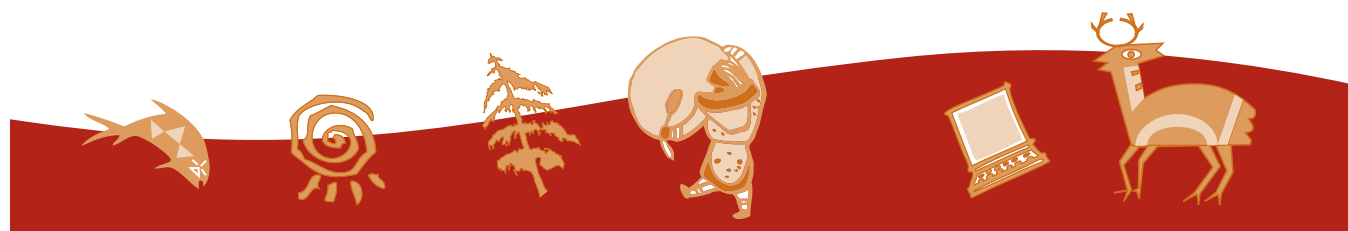
(...) Le développement économique est cependant « rendu plus difficile par le carcan que constitue la Loi sur les Indiens. » À cela s'ajoute le fait « qu'il y a peu de prise en compte des enjeux des Premières Nations dans le développement des stratégies gouvernementales. »

Chef Gilbert Dominique, Mashteuiatsh.⁸



Dans son guide de discussion sur le nouveau cadre fédéral pour le développement économique des Autochtones, le gouvernement du Canada stipule qu'en s'engageant à élaborer un nouveau cadre, le gouvernement du Canada s'est engagé également à mobiliser les Autochtones et les autres intervenants pour son élaboration.⁹

C'est dans cette optique que les présentes pistes d'action réitèrent les besoins déjà exprimés et ont été élaborées avec la conviction qu'elles seront prises en compte dans le développement d'un nouveau cadre au sein du gouvernement fédéral.



7 Gouvernement du Canada. (2008). Vers un nouveau cadre fédéral pour le développement économique des Autochtones. Guide de discussion.

8 Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador. (2006). Rapport final du Forum socioéconomique des Premières Nations.

9 Gouvernement du Canada. (2008). Vers un nouveau cadre fédéral pour le développement économique des Autochtones. Guide de discussion.



Nos pistes d'action



Le gouvernement fédéral doit travailler de concert avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, les instances municipales et régionales et les institutions privées qui permettent de maximiser le développement économique des Premières Nations sur et hors réserve.

Déjà en 1996, la Commission royale sur les Peuples autochtones avait énoncé les principales mesures que peuvent adopter les gouvernements non autochtones pour faciliter le développement économique des collectivités autochtones. L'une d'elles disait qu'il est « important pour les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de conclure des ententes de développement économique avec les gouvernements autochtones, ou les institutions qui les représentent, pour fournir un financement pluriannuel aux programmes et aux projets de développement économique contrôlés par les Autochtones. »¹⁰

En ce sens, tout partenaire impliqué dans le développement économique des Premières Nations doit s'arrimer avec les besoins locaux des Premières Nations. Le gouvernement fédéral, dans son renouvellement des programmes de développement économique, doit tenir compte des pistes d'action suivantes pour aider les Premières Nations à bâtir et atteindre une pleine capacité et un développement économique maximal.

1. Le financement des programmes de développement économique

Le rapport du Comité sénatorial permanent des Peuples autochtones indique que les Autochtones considèrent que le développement économique revêt une importance fondamentale dans la redéfinition de leurs conditions sociales et ils demandent que les gouvernements y accordent une priorité beaucoup

plus grande. De plus, le rapport du Comité sénatorial avance que le temps est venu que le gouvernement fédéral arrête de considérer comme « discrétionnaire » le développement économique des Autochtones. Ainsi, le gouvernement fédéral doit consentir des investissements conséquents dans ce développement en s'appuyant sur une nouvelle Stratégie canadienne de développement économique des Autochtones conçue pour répondre aux aspirations des Autochtones en matière de développement économique et donner des résultats mesurables. Elle doit obéir à une approche coordonnée et intégrée de l'ensemble des secteurs, tissant des liens entre l'éducation, le perfectionnement des compétences, le développement des infrastructures, la capacité des institutions et de la gouvernance, les immobilisations et l'accès aux terres et aux ressources.¹¹

¹⁰ Commission royale sur les Peuples autochtones. (1996). Rapport final. http://www.ainc-inac.gc.ca/ch/rcap/sg/sgmm_f.htm

¹¹ Comité sénatorial permanent des Peuples autochtones. (2007). Rapport final : Partager la prospérité du Canada – Un coup de main, pas la charité. <http://www.parl.gc.ca> (Travaux des comités — Sénat — 39^e législature, 1^{re} session).

Piste d'action 1

Renforcer les capacités des ODEC et des institutions régionales des Premières Nations en augmentant le niveau et l'allocation de financement du PDEC afin d'assurer la base du développement économique chez les Premières Nations et afin de refléter la réalité de l'environnement socioéconomique actuel des Premières Nations. Le statu quo budgétaire diminue graduellement les possibilités de développement économique.

2. La mise en œuvre des recommandations du Comité sénatorial permanent des Peuples autochtones

Le rapport de l'étude spéciale sur la participation des Peuples et entreprises autochtones aux activités de développement économique au Canada intitulé « Partager la prospérité du Canada – Un coup de main, pas la charité » contient les fondements et des solutions aux obstacles du développement économique chez les Premières Nations.

Piste d'action 2

Dans l'élaboration des programmes, tenir compte des recommandations du Comité sénatorial permanent des Peuples autochtones en lien avec les problématiques existantes au niveau du développement économique des Premières Nations.

3. La coordination des programmes fédéraux touchant le développement économique des Premières Nations

La coordination figure parmi les pistes d'action établies par les Premières Nations. Par ailleurs, le gouvernement fédéral, dans son guide de discussion

sur le nouveau cadre de développement économique pour les Autochtones, énonce des principes directeurs qui soutiendront le cadre. La coordination figure parmi ces principes directeurs :

« Cadre coordonné entre tous les ministères et organismes fédéraux, y compris l'élaboration des politiques, la conception des programmes et la prestation des services pour assurer une approche « de tout le gouvernement » axée sur l'efficacité optimale »¹²

Piste d'action 3

Assurer la coordination de tous les programmes fédéraux touchant le développement économique des Premières Nations sous un guichet unique administré par AINC pour améliorer la coordination, la transmission de documents, la communication, l'efficacité du traitement des projets, la reddition de comptes et la concertation. Le Québec pourrait bénéficier d'un projet pilote à cet effet.

4. L'élaboration d'un guide à l'intention des entrepreneurs des Premières Nations

Dans un même esprit d'efficacité et de coordination, un guide regroupant l'ensemble des ressources s'avère un outil précieux qui augmenterait l'efficacité de la recherche d'information.

Piste d'action 4

Élaborer un seul guide des programmes à l'intention des entrepreneurs des Premières Nations (imprimé et électronique) incluant les entités gouvernementales, leurs champs d'intervention et les critères des programmes, pour que les entrepreneurs soient bien informés de tous les programmes existants.

¹² Gouvernement du Canada. (2008). Vers un nouveau cadre fédéral pour le développement économique des Autochtones. Guide de discussion.

5. Le décloisonnement des volets du programme d'EAC

Le manque de flexibilité et de souplesse a été évoqué comme étant l'un des obstacles majeurs entravant le développement d'initiatives de développement économique. Par exemple, le cloisonnement en quatre (4) volets du programme d'EAC ne permet pas le financement de certains projets qui pourraient combler des besoins et respecter des priorités locales. De plus, le gouvernement fédéral a déjà établi que la souplesse soit l'un des principes directeurs du nouveau cadre de développement économique pour les Autochtones :

« Cadre souple, respectueux et sensible aux conditions différentes, problématique hommes-femmes, aux besoins régionaux et aux enjeux économiques importants des Premières Nations, des Inuits et des Métis, avec des examens réguliers en consultation avec les intervenants autochtones pour refléter les besoins changeants. »¹³

Piste d'action 5

Décloisonner les volets du programme d'EAC et s'arrimer avec les priorités locales des Premières Nations, pour favoriser un plus grand nombre de projets de développement économique.

6. La réduction des délais de traitement des projets de développement économique

Le gouvernement fédéral a déjà établi que la prestation de services pour une efficacité optimale figure au plan des principes directeurs du nouveau cadre de développement économique pour les Autochtones.¹⁴ En pratique, les étapes et les délais de traitement et d'approbation des projets de développement économique découragent les nouveaux entrepreneurs

ayant besoin de ressources immédiates pour démarrer un projet. En effet, un entrepreneur doit se consacrer à temps plein à son projet dès le départ, et ce, sans revenu. Avec comme principe directeur l'efficacité optimale, des mesures efficaces permettant de lever cet obstacle majeur peuvent être apportées.

Piste d'action 6

Bâtir les programmes de façon à s'assurer que les délais de traitement des projets soient minimisés. Par exemple :

- En allouant les ressources humaines et financières nécessaires au traitement des demandes;
- En fixant des délais précis et connus pour le traitement des demandes selon le type de projet;
- En définissant la composition d'un dossier complet pour l'analyse;
- En facilitant le traitement pour les demandes de moins de 25 000 \$;
- En réintroduisant la pré-autorisation des projets;
- Etc.

7. Le rapprochement et l'amélioration des services au plan local

La proximité des ressources humaines appuyant les entrepreneurs des Premières Nations pourrait réduire les délais d'attente et accorder une attention plus particulière au suivi des projets de développement économique.

Piste d'action 7

Rendre plus flexible la présence des agents de programmes d'AINC/EAC au niveau local (bureaux en régions) pour favoriser le rapprochement et améliorer les services offerts aux entrepreneurs et aux communautés.

¹³ Gouvernement du Canada. (2008). Vers un nouveau cadre fédéral pour le développement économique des Autochtones. Guide de discussion.

¹⁴ Idem

8. La couverture de l'ensemble des besoins financiers

Le manque de capacités de gouvernance et d'institutions autochtones, ainsi que l'accès limité aux institutions destinées à l'ensemble de la population ont gravement miné les perspectives de développement économique des Autochtones. Si on veut que les Autochtones deviennent des acteurs qui comptent dans l'économie canadienne et qu'ils développent et gèrent leurs propres économies, il faut accorder une attention sérieuse à la mise en place d'arrangements institutionnels adaptés. Le gouvernement du Canada reconnaît que pour atteindre des améliorations significatives, les obstacles persistants au développement économique des Autochtones devront être éliminés.¹⁵

Piste d'action 8

Bâtir les programmes en s'assurant de couvrir l'ensemble des besoins financiers en fonction de l'évolution d'une entreprise.

Besoins :

- Fonds de formation et de sensibilisation à l'entrepreneuriat;
- Fonds d'équité;
- Reconnaissance des actifs en mise de fonds (équipements, matériel);
- Garantie de prêt selon les besoins d'un projet;
- Garantie sur marge de crédit;
- Contribution remboursable et non remboursable;
- Financement des infrastructures publiques (ex. : parcs industriels);
- « FIER Premières Nations »;
- Financement des transferts d'entreprises entre personnes liées (familles, employés, relève);
- Financement du mentorat, du suivi, du soutien technique et de l'accompagnement auprès des entrepreneurs;
- Etc.

9. La création d'un mécanisme de suivi des nouveaux programmes

La mise en œuvre de nouveaux programmes pourrait être appuyée par un mécanisme de suivi permettant d'apporter des correctifs au niveau des programmes en cours de route afin d'éviter les obstacles dans le futur.

Piste d'action 9

Créer un comité conjoint de suivi des nouveaux programmes, composé de représentants de la CDEPNQL et d'AINC, pour apporter des modifications selon les besoins.

10. La formation et l'information sur les nouveaux programmes

Pour favoriser une compréhension uniforme et pour assumer un rôle de leader en matière de développement économique, la formation et l'information demeurent des éléments de base pour la réussite des initiatives de développement économique.

Piste d'action 10

Dès que les nouveaux programmes de développement économique seront développés, offrir dès le départ des séances de formation et d'information aux ADEC.



15 Gouvernement du Canada. (2008). Vers un nouveau cadre fédéral pour le développement économique des Autochtones. Guide de discussion.

11. L'égalité en matière d'accès aux programmes de développement économique

Le développement économique ne doit pas se résumer sur réserve. Les communautés des Premières Nations doivent avoir le droit de se développer sur et hors réserve pour qu'elles puissent prospérer. D'ailleurs, le nouveau cadre de développement économique du gouvernement fédéral reposera sur le principe directeur suivant :

« Cadre axé sur les possibilités pour permettre aux Autochtones d'évaluer leurs actifs individuels et collectifs et leurs capacités, et réaliser leur potentiel d'être autosuffisant au plan économique, en orientant les investissements là où les possibilités existent. »¹⁶

Le cadre doit donc être axé vers de nouvelles possibilités et les programmes ne doivent pas entraver le développement économique des Premières Nations par des règles restreignant l'ouverture des marchés.

Piste d'action 11

Donner aux communautés des chances égales d'accès aux programmes connexes au développement économique (ex. : immobilisations, infrastructures), qu'un projet soit initié ou déployé sur ou hors réserve.

12. L'accès aux Premières Nations à la participation minoritaire

Le gouvernement du Canada reconnaît que son nouveau cadre de développement économique reposera sur les partenariats :

« Cadre basé sur les partenariats afin de promouvoir des relations efficaces entre les entreprises autochtones et non autochtones, tous les paliers de gouvernement et les institutions, pour partager les risques, mobiliser le capital du secteur privé et entreprendre des projets conjoints. »¹⁷

Avec un cadre basé sur les partenariats, la participation minoritaire dans un projet de développement économique devrait être un élément acceptable favorisant la prospérité économique chez les Premières Nations. Bref, les programmes ne doivent pas entraver une possibilité de développement économique même si la participation à un projet est minoritaire.

De plus, le gouvernement du Canada reconnaît que le temps est venu de faire des Autochtones des partenaires à part entière et significative dans l'économie canadienne, tant pour le bien des Autochtones que pour celui de l'ensemble du pays, car le succès économique des Canadiens autochtones bénéficie à tous les Canadiens. Il existe des possibilités, même dans les communautés les plus éloignées, et partout où elles existent, elles doivent être réalisées.

¹⁶ Gouvernement du Canada. (2008). Vers un nouveau cadre fédéral pour le développement économique des Autochtones. Guide de discussion.

¹⁷ Idem

Grâce à des partenariats efficaces avec le secteur privé et avec le gouvernement, il est possible de surmonter l'isolement économique historique et commencer à poser le fondement d'une économie qui enrichit la vie de tous les Autochtones.¹⁸

Piste d'action 12

Ouvrir l'accès aux Premières Nations à la participation minoritaire dans tout projet de développement économique structurant pour une communauté, peu importe la nature du projet.

13. L'accroissement de l'actif communautaire avec tous les partenaires

Sans accroissement de l'actif local avec la collaboration de partenaires à tous les niveaux, la mise sur pied et la croissance d'initiatives locales sont grandement entravées. Les principes directeurs de souplesse et de partenariat demeurent les fondements d'une croissance locale.

Piste d'action 13

Le gouvernement fédéral, avec les autres partenaires aux niveaux provincial, régional, municipal et privé, doit mettre en œuvre les mesures nécessaires pour améliorer les capacités communautaires afin de permettre un accroissement de l'actif local.

Conclusion

Les treize (13) pistes d'action énoncées par le groupe de travail mis sur pied dans la Région du Québec permettront d'établir un nouveau cadre fédéral pour le développement économique des Autochtones. Les principes directeurs que le gouvernement fédéral a établis dans son guide de discussion rejoignent les recommandations des Premières Nations du Québec ayant participé à une mise en commun des préoccupations, des obstacles et des solutions proposées pour le nouveau cadre. Il est notamment proposé de miser sur les partenariats, l'ouverture des marchés, l'accès à de nouvelles possibilités et la souplesse pour améliorer de façon significative la prospérité des Premières Nations au Canada. Les Premières Nations doivent être en mesure d'accéder à des moyens et à des mesures égales à celles des Canadiens et Canadiennes, peu importe le lieu de développement d'un projet et sa nature. En ce sens, les pistes d'action proposées permettent de tenir compte de la réalité et des enjeux touchant les Premières Nations, tout en assurant une pleine participation en collaboration avec les acteurs impliqués dans le développement économique local, régional, et national.



18 Gouvernement du Canada. (2008). Vers un nouveau cadre fédéral pour le développement économique des Autochtones. Guide de discussion.

Références bibliographiques

Affaires indiennes et du Nord Canada. (2006).
Programme de développement économique des
communautés : description.
http://www.ainc-inac.gc.ca/ps/ecd/ps/cedp/cedp1_f.html

Assemblée des Premières Nations du Québec et
du Labrador. (2006). Rapport final du Forum
socioéconomique des Premières Nations.

Comité sénatorial permanent des Peuples autochtones.
(2007). Rapport final : Partager la prospérité du Canada
– Un coup de main, pas la charité. <http://www.parl.gc.ca>
(Travaux des comités — Sénat — 39^e législature,
1^{re} session).

Commission royale sur les
Peuples autochtones. (1996). Rapport final.
http://www.ainc-inac.gc.ca/ch/rcap/sg/sgmm_f.html

Gouvernement du Canada. (2008). Vers un nouveau
cadre fédéral pour le développement économique des
Autochtones. Guide de discussion



COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE DES PREMIÈRES NATIONS
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR

